



LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION SECTEUR NON MARCHAND LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI CAE)



À savoir

Les conditions d'attribution du CUI CAE sont fixées par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012, applicable à compter du 19 juillet 2012 et destinées aux employeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Contrat Unique d'Insertion - CUI - est déployé en métropole depuis le 1^{er} janvier 2010. A travers les aides à l'embauche qu'ils délivrent, l'Etat et les collectivités locales visent à **promouvoir l'accès de personnes en besoin d'emploi au monde du travail.**

L'essentiel à retenir

- Le CUI CAE concerne les employeurs du secteur non marchand, soit :
 - collectivités territoriales,
 - personnes morales de droit public,
 - organismes de droit privé à but non lucratif (associations, mutuelles,...),
 - personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Sont exclus : les services de l'Etat.

- Le CUI CAE est un CDD d'une durée initiale de 6 mois.
- La durée hebdomadaire du contrat peut varier de 20 à 35 h et les publics éligibles sont définis au verso. L'aide de l'Etat est limitée à une durée hebdomadaire maximale de 20 h.
- Le CUI CAE peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale de la mesure après examen de la situation du salarié au regard de l'emploi.
- L'aide de l'État versée mensuellement a un montant calculé à partir de la formule suivante : $9,43\text{€ (SMIC horaire brut)} \times \text{durée hebdomadaire de travail (limitée à 20 h)} \times \text{pourcentage du SMIC selon le public bénéficiaire (voir au verso)} \times 4,33 \text{ semaines.}$

Exemple : pour 20 h hebdomadaires de travail et pour un demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus, l'employeur perçoit 734,97 € par mois.

(*) Limités aux bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation prévue à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles.

(**) DELD avec au minimum 12 mois d'inscription en continu ou en discontinu dans les 18 derniers mois ou DETLD de 24 mois dans les 36 derniers mois.

L'aide de l'Etat versée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
au titre du CUI CAE est fixée selon la grille ci-après :

Publics	Taux de base (% SMIC)
<ul style="list-style-type: none">Toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	70 %
<ul style="list-style-type: none">Bénéficiaires du revenu de solidarité active* prescrits par les conseils généraux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées entre l'Etat et les Conseils GénérauxPersonnes recrutées dans le cadre de l'expérimentation du réseau AMETISDemandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plusDemandeurs d'emploi de longue durée**	90 %
<ul style="list-style-type: none">Personnes recrutées dans les ateliers ou chantiers d'insertion (A.C.I.)	105 %

Des aides assorties d'engagements

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur vos engagements d'actions pour l'insertion durable de votre salarié en contrat aidé. Ainsi, dans la convention CUI que vous signez :

- vous officialisez le tutorat au sein de l'entreprise.
- vous pouvez également prévoir de la formation sur site ou hors entreprise et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.
- vous avez la possibilité d'organiser l'immersion de votre salarié dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand - pour élargir là aussi ses chances de reprise d'emploi après sa période chez vous.

Vous serez amené à présenter le bilan des actions engagées, notamment pour un renouvellement de convention ou une nouvelle signature.

Comment procéder ?

Votre conseiller Pôle emploi vous aidera à élaborer votre demande de convention préalablement à l'embauche. L'établissement du CUI rassemble deux documents complémentaires :

- les éléments du futur contrat de travail ou une promesse d'embauche précisant le poste, le type de contrat, le volume horaire. Le contrat de travail doit être signé après la signature de la convention ;
- la convention CUI, inscrite sur une liasse Cerfa - unique aux CUI-CIE et CUI-CAE - que votre salarié signe aussi, désormais.

Au moment de la signature de la convention de CUI, votre salarié doit impérativement être présent.

**ATTENTION : LES TAUX ET LES PUBLICS CONCERNÉS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET EN FONCTION DU LIEU DE RESIDENCE DU DEMANDEUR D'EMPLOI.
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS D'UN CONSEILLER PÔLE EMPLOI.**